

# Bonification des postes TPR

## Agente administrative, classe 3 et secrétaire médicale

En contexte de rareté de la main-d'œuvre, nous déployons le projet de bonification des postes à temps partiel régulier (TPR) auprès des agentes administratives, classe 3 et secrétaires médicales, représentant près de 100 employés.

Le projet de bonification des postes se poursuivra au cours des prochains mois auprès d'autres titres d'emploi TPR. **Notre souhait: prendre soin de nos gens pour qu'ils choisissent de demeurer avec nous.**

### À qui le projet s'adresse-t-il?

Aux agentes administratives, classe 3 et secrétaires médicales qui détiennent un poste TPR.

Le projet est effectif sur la base des cahiers de postes du 16 octobre 2020.

### Quels sont les principes directeurs?

1. Les conditions de bonification sont applicables aux agentes administratives, classe 3 et secrétaires médicales et sont offertes à tous les TPR de ce titre d'emploi, sans exception;
2. La bonification des postes est une offre dite « à la carte ». Elle se fait selon la volonté des employés visés, jusqu'à concurrence d'un temps complet;

3. L'exercice de bonification n'est possible qu'à un seul moment : du 2 au 11 novembre inclusivement;
4. La bonification des postes se fait selon les éléments constitutifs du poste :
  - Le titre d'emploi;
  - Le service;
  - Le statut (temps partiel, temps complet);
  - Le quart de travail;
  - Le port d'attache.

### Quels sont les avantages?

#### EMPLOYÉS

- Accès à un emploi plus intéressant/attractif;
- Plus de stabilité dans les horaires et les lieux de travail;
- Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe;
- Meilleurs encadrement et développement.

#### GESTIONNAIRES

- Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée;
- Flexibilité et proximité de gestion;
- Réponse aux besoins de remplacement du service;
- Plus d'autonomie dans la gestion des horaires.

#### ORGANISATION

- Réduction des heures supplémentaires;
- Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs;
- Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;
- Contribue à améliorer la continuité des soins et services;
- Assure la rétention du personnel.

### Pour toute question :

- [www.cisssca.com/bonification](http://www.cisssca.com/bonification)
- [soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca)

